



**Conférence des Nations Unies
sur le commerce
et le développement**

Distr. générale
13 décembre 2024
Français
Original : anglais

Conseil du commerce et du développement
Commission de l'investissement, des entreprises et du développement
**Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes
internationales de comptabilité et de publication**
Quarante et unième session
Genève, 6-8 novembre 2024

**Rapport du Groupe de travail intergouvernemental d'experts
des normes internationales de comptabilité et de publication
sur sa quarante et unième session**

Tenue au Palais des Nations, à Genève, du 6 au 8 novembre 2024



Table des matières

| | <i>Page</i> |
|---|-------------|
| Introduction | 3 |
| I. Conclusions concertées | 3 |
| A. Examen des progrès réalisés dans l'harmonisation et l'application pratique des principes de publication d'informations sur la durabilité et des travaux d'assurance et des considérations déontologiques s'y rapportant..... | 3 |
| B. Intégration des performances financières et de durabilité dans la publication d'informations : mettre à profit les outils numériques | 4 |
| C. Questions diverses | 4 |
| II. Résumé du Président | 5 |
| A. Séance plénière d'ouverture..... | 5 |
| B. Examen des progrès réalisés dans l'harmonisation et l'application pratique des principes de publication d'informations sur la durabilité et des travaux d'assurance et des considérations déontologiques s'y rapportant..... | 8 |
| C. Intégration des performances financières et de durabilité dans la publication d'informations : mettre à profit les outils numériques | 13 |
| D. Questions diverses | 17 |
| III. Questions d'organisation..... | 18 |
| A. Élection du Bureau | 18 |
| B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux..... | 19 |
| C. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session | 19 |
| D. Adoption du rapport..... | 19 |
| Annexes | |
| I. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session | 20 |
| II. Participation | 21 |

Introduction

La quarante et unième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication s'est tenue au Palais des Nations, à Genève, du 6 au 8 novembre 2024.

I. Conclusions concertées

A. Examen des progrès réalisés dans l'harmonisation et l'application pratique des principes de publication d'informations sur la durabilité et des travaux d'assurance et des considérations déontologiques s'y rapportant

(Point 3 de l'ordre du jour)

Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication,

Conscient qu'il est essentiel de disposer d'informations financières et d'informations sur la durabilité fiables pour prendre des décisions d'investissement éclairées,

Se félicitant des progrès accomplis dans l'harmonisation des normes applicables aux entités des secteurs privé et public en ce qui concerne la publication d'informations sur la durabilité,

Conscient qu'il est urgent que les États membres, en particulier les pays en développement, se dotent des capacités réglementaires, institutionnelles et humaines nécessaires à l'application effective des normes de publication d'informations sur la durabilité,

Rappelant le mandat de la CNUCED dans le domaine des normes internationales de comptabilité et de publication, tel qu'il est énoncé dans le Pacte de Bridgetown,

1. *Prend note avec satisfaction* des travaux que le secrétariat de la CNUCED a menés pendant la période intersession pour examiner les progrès réalisés dans l'harmonisation et l'application pratique des principes de publication d'informations sur la durabilité, ainsi que les travaux d'assurance et les considérations déontologiques s'y rapportant (TD/B/C.II/ISAR/109) ;

2. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de continuer à suivre l'évolution des normes de publication d'informations sur la durabilité, notamment des normes applicables aux entités du secteur public, et de se faire l'écho de ses vues et positions, et l'invite à créer un groupe consultatif pour l'aider dans cette tâche ;

3. *Remercie* le secrétariat de la CNUCED du soutien qu'il a apporté pendant la période intersession aux activités et aux partenariats régionaux visant à promouvoir la publication d'informations sur la durabilité, ainsi que des consultations supplémentaires qu'il a menées au sujet du lancement d'initiatives analogues dans d'autres régions ;

4. *Prie* le secrétariat de la CNUCED de continuer d'aider les États membres, en particulier les pays en développement, à se doter des capacités nécessaires au respect des obligations de publication d'informations sur la durabilité, notamment dans le cadre de projets de coopération technique, et invite les donateurs qui sont en mesure de le faire à soutenir le secrétariat dans cette entreprise ;

5. *Engage* le secrétariat de la CNUCED à continuer de travailler en coopération avec les entités compétentes des Nations Unies et avec d'autres institutions sur la publication d'informations sur la durabilité, en général, et sur la mesure de la contribution du secteur privé à la réalisation des objectifs de développement durable, en particulier.

8 novembre 2024

B. Intégration des performances financières et de durabilité dans la publication d'informations : mettre à profit les outils numériques

(Point 4 de l'ordre du jour)

Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication,

Conscient que l'intégration des performances financières et des performances de durabilité dans les informations publiées profite largement à divers utilisateurs, notamment les pouvoirs publics, les organismes de réglementation, les investisseurs, les employés et le grand public,

1. *Félicite* le secrétariat de la CNUCED pour le document de travail qu'il a établi afin de faciliter l'examen de cette question pendant la session (TD/B/C.II/ISAR/110) ;

2. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de continuer à suivre les faits nouveaux dans ce domaine et de l'en informer, selon les besoins.

8 novembre 2024

C. Questions diverses

(Point 5 de l'ordre du jour)

Le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication,

Se félicitant des nouveaux progrès accomplis par des États membres de différentes régions dans la mise en application du guide pratique pour le développement de la comptabilité élaboré par la CNUCED,

Constatant l'utilité du guide pratique pour le développement de la comptabilité, qui permet d'évaluer efficacement les capacités réglementaires, institutionnelles et humaines dont un pays a besoin pour publier des informations de qualité, et prenant note des plans d'action et des projets de renforcement des capacités visant à consolider le cadre pour la publication d'informations financières et d'informations sur la durabilité,

Conscient de l'intérêt de créer un groupe consultatif chargé de l'aider dans ses travaux, *Enseignements tirés de l'utilisation récente du guide pratique pour le développement de la comptabilité*

1. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de chercher constamment à améliorer le guide pratique pour le développement de la comptabilité, en fonction des faits nouveaux, notamment de l'évolution des normes de publication d'informations sur la durabilité applicables aux entités privées et aux entités publiques et des obligations des microentreprises et les petites et moyennes entreprises en matière de comptabilité et d'information financière ;

2. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de continuer d'aider les États membres à appliquer le guide pratique pour le développement de la comptabilité ;

Création d'un groupe consultatif chargé d'aider le Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication dans ses travaux

3. *Demande* au secrétariat de la CNUCED de faciliter la création d'un groupe chargé de fournir des conseils concernant la composition et le mandat d'un futur groupe consultatif.

8 novembre 2024

II. Résumé du Président

A. Séance plénière d'ouverture

1. Dans sa déclaration liminaire, la Secrétaire générale de la CNUCED a dit que la CNUCED jouait un rôle crucial dans l'harmonisation mondiale des normes de publication d'informations financières et d'informations sur la durabilité. Essentielle pour assurer la comparabilité et la clarté des informations et établir une relation de confiance entre les pouvoirs publics, les investisseurs et la population, l'application des principes de cohérence et de transparence ouvrait de larges perspectives d'investissement. Les nouvelles normes établies par le Conseil international des normes de durabilité et les règlements de l'Union européenne qui entraient en vigueur créaient à la fois des difficultés et de nouvelles possibilités, notamment pour les PME contraintes de s'adapter aux changements qu'ils entraînaient. La Secrétaire générale de la CNUCED a indiqué que les participants débattaient surtout de la manière de créer des conditions favorables à la publication d'informations fiables et comparables au niveau mondial, et a souligné l'importance des activités de renforcement des capacités dans l'application cohérente des normes pertinentes au niveau international. La présente session serait déterminante pour l'avenir de la publication d'informations sur la durabilité.

2. Dans son introduction, la Directrice de la Division de l'investissement et des entreprises de la CNUCED a dit qu'il était essentiel de disposer d'informations financières et « d'informations sur la durabilité fiables pour prendre des décisions d'investissement éclairées, et que le manque d'harmonisation des normes de publication nuisait à l'efficacité des marchés. Il importait de tenir compte des répercussions que les obligations de publication d'informations sur la durabilité auraient sur les PME. Concernant la publication d'un exposé-sondage sur les informations liées aux changements climatiques que les entités du secteur public devaient communiquer, la Directrice a dit que la participation du secteur public était indispensable à la transition vers une production durable. L'utilisation des outils numériques pourrait rendre la publication des informations financières et des informations sur la durabilité moins compliquée pour les entreprises. Il importait que les normes soient appliquées de manière cohérente au niveau mondial et les partenariats régionaux de la CNUCED contribuaient grandement à promouvoir la publication d'informations concernant la durabilité et les objectifs de développement durable. La Directrice de la Division de l'investissement et des entreprises a félicité le Groupe de travail intergouvernemental pour son rôle pionnier dans la promotion de la publication d'informations financières et d'informations sur la durabilité, et l'a encouragé à tenir compte de nouveaux éléments, tels que la biodiversité et le capital humain.

1. Table ronde d'ouverture

3. Cinq personnes sont intervenues lors de la table ronde d'ouverture.

4. Le premier intervenant, le Trésorier général du Maroc, a noté avec satisfaction que le Groupe de travail intergouvernemental faisait progresser les pratiques en matière de publication, notamment parmi les petites et moyennes entreprises (PME), et a mis en avant les avancées que le Maroc avait réalisées dans la promotion de la finance durable. Parmi les mesures visant à renforcer la résilience climatique, il a mentionné une stratégie de financement de l'action climatique et la participation d'organismes de réglementation financière aux activités destinées à orienter les investissements vers des projets durables. L'intervenant a dit qu'une taxonomie verte nationale était essentielle pour donner aux investissements un impact environnemental et social, et que les systèmes de contrôle renforcés et l'indice ESG (environnement, société et gouvernance) des entreprises cotées en bourse étaient indispensables à la transparence de l'information et à la prise de décisions d'investissement éclairées.

5. Le deuxième intervenant, le Secrétaire aux services financiers et au Trésor de Hong Kong (Chine), a exprimé la volonté d'établir un cadre de publication d'informations sur la durabilité qui soit complet et conforme aux normes internationales. Un groupe de travail composé de représentants d'organismes de réglementation financière et d'acteurs du

monde de la bourse avait publié une stratégie à cette fin. Les mesures à prendre ne portaient pas uniquement sur la publication des informations : il importait aussi de renforcer l'assurance en matière de durabilité, d'améliorer la disponibilité des données et d'intensifier le renforcement des capacités. La création d'un calculateur des émissions de gaz à effet de serre, l'appui aux technologies financières vertes et l'adoption d'une politique d'utilisation responsable de l'intelligence artificielle faisaient partie des mesures qui avaient été prises afin de faciliter la publication d'informations et d'encourager des pratiques durables. L'intervenant a dit qu'il importait de transformer les obligations de publication d'informations en une chance de faire progresser la finance verte et de renforcer la durabilité mondiale.

6. Le troisième intervenant, le Président de la Commission des opérations de bourse des Philippines, a mis en avant l'engagement de ce pays en faveur d'un cadre harmonisé de publication d'informations sur la durabilité. Considérant les problèmes posés par la fragmentation des normes et l'importance de l'interopérabilité, il s'est félicité que le Conseil international des normes de durabilité ait adopté des normes qui contribuaient à une harmonisation au niveau mondial et faciliteraient le travail des entreprises. Dans un plan d'action intégrant lesdites normes, les Philippines prévoyaient d'imposer progressivement, à partir de 2026, des obligations aux grandes entreprises en matière de publication d'informations relatives au climat. L'intervenant a souligné que les travaux d'assurance contribuaient à garantir la qualité et la fiabilité des informations sur la durabilité, et que la transformation numérique, notamment dans les domaines de l'intelligence artificielle et de l'automatisation robotisée des processus, permettait de rationaliser la publication d'informations. L'intervenant a ajouté que les principes de transparence et de responsabilité ne pourraient être garantis sans un dialogue constant entre les pouvoirs publics, les entreprises et la société civile, et que la technologie et l'innovation pouvaient aider à rationaliser les procédures et à rendre les données accessibles, pertinentes et exploitables.

7. La quatrième intervenante, la Vice-Présidente du Conseil international des normes de durabilité, a dit que le Conseil s'employait à améliorer le cadre mondial de publication d'informations sur la durabilité et a mentionné la publication, en 2023, des deux normes de durabilité élaborées dans le cadre des Normes internationales d'information financière (IFRS). Ces normes répondaient à la nécessité d'établir un cadre unifié, qui limite les problèmes posés par la fragmentation des systèmes de publication et intègre les meilleures pratiques, telles que les recommandations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat et les orientations du Sustainability Accounting Standards Board. Conçues pour être appliquées au niveau mondial, ces normes portaient sur les données pertinentes pour les investisseurs et visaient à limiter les coûts d'application suivant le principe de proportionnalité ; elles avaient été approuvées par l'Organisation internationale des commissions de valeurs. Le Conseil international des normes de durabilité donnait la priorité à l'interopérabilité, coopérant étroitement avec les auteurs des normes européennes d'information en matière de durabilité, la Global Reporting Initiative et l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait à la nature, afin de réduire le chevauchement d'activités et de rationaliser la publication d'informations. Il envisageait d'élaborer des normes supplémentaires, relatives à la biodiversité, aux écosystèmes et au capital humain, et d'améliorer la publication d'informations concernant les plans de transition afin de mieux éclairer les investisseurs.

8. La cinquième intervenante, la Directrice générale du Groupe consultatif pour l'information financière en Europe, a expliqué que ce dernier avait pour mission d'établir des normes de publication des informations sur la durabilité qui fassent pendant aux normes de publication des informations financières auxquelles les entreprises étaient déjà assujetties en Europe. En ce qui concernait le principe de double importance relative énoncé dans la directive sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises, elle a fait observer que le Groupe consultatif envisageait l'importance relative aussi bien du point de vue des résultats financiers que du point de vue de l'impact des activités. Le Groupe consultatif avait défini 12 normes intersectorielles et avançait dans l'élaboration de normes uniquement applicables aux secteurs à fort impact. En ce qui concernait le rôle des outils numériques, l'intervenante a précisé que le Groupe consultatif avait publié en 2024 un projet de taxonomie des normes européennes d'information en matière de durabilité et tâchait de s'aligner sur les normes de la Global Reporting Initiative et du Conseil international des

normes de durabilité. Des projets de normes applicables aux petites et aux moyennes entreprises cotées et non cotées devraient être publiés d'ici à la fin de l'année 2024.

2. Table ronde de haut niveau sur les progrès accomplis dans l'harmonisation des cadres et des normes de publication d'informations sur la durabilité

9. Des experts des entités ci-après ont participé à la table ronde : Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires ; Association des institutions européennes de financement du développement ; Conseil des normes comptables internationales du secteur public ; Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques ; Global Reporting Initiative.

10. Le premier intervenant a dit que l'Organisation pour l'harmonisation en Afrique du droit des affaires s'employait activement à intégrer la durabilité dans les cadres juridiques et les structures opérationnelles des entreprises de ses 17 États membres, et s'est félicité de la coopération visant à établir un cadre d'action durable qui profite à l'Afrique. Il a insisté sur la vulnérabilité de la région face aux changements climatiques et indiqué qu'entre autres mesures en faveur de la durabilité, l'Organisation avait établi des obligations de publication d'informations depuis 2017, créé un label de durabilité et mis en place des programmes de renforcement des capacités numériques. Il a parlé de l'harmonisation avec les normes IFRS, qui visait à améliorer la transparence et la comparabilité et se traduirait notamment par la planification de l'application de normes fondées sur les normes IFRS. Enfin, l'intervenant a présenté des plans visant à élargir les réformes réglementaires à l'horizon 2026 en vue d'intégrer pleinement la durabilité dans les cadres juridiques et les structures opérationnelles des entreprises des pays membres de l'Organisation.

11. Le deuxième intervenant a souligné le rôle de la réglementation de la finance durable dans la mobilisation de capitaux privés au service du développement. Il fallait parvenir à l'interopérabilité réglementaire afin que les institutions de financement du développement et les banques multilatérales puissent faire appel à des capitaux publics pour réduire les risques associés aux investissements privés dans leur contribution au financement essentiel de l'action climatique et du développement. La taxonomie de l'Union européenne était certes exhaustive mais insuffisamment alignée sur les normes internationales, ce qui posait des problèmes aux institutions de financement du développement hors de l'Union européenne. Pour éviter la fragmentation, il importait d'harmoniser les normes avec d'autres cadres, comme ceux du Conseil international des normes de durabilité et de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat, ainsi qu'avec les normes de performance de la Société financière internationale.

12. Le troisième intervenant a dit que le Conseil des normes comptables internationales du secteur public élaborait des normes de publication d'informations relatives au climat adaptées au secteur public, en tenant compte du double rôle des États, à la fois acteurs de premier plan et preneurs de décisions. Un forum sur l'application des normes de publication d'informations sur la durabilité serait bientôt lancé afin de guider les premiers utilisateurs. L'objectif était de susciter l'intérêt d'un large public, notamment des citoyens et des parlementaires, pour ces normes alignées sur celles de la Global Reporting Initiative et du Conseil international des normes de durabilité ; les commentaires sur la version actuelle de l'exposé-sondage étaient les bienvenus.

13. La quatrième intervenante a présenté l'Initiative de développement. Cette entité chargée du renforcement des capacités au sein de l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques apportait son concours à ces institutions dans le domaine du contrôle de la durabilité des activités du secteur public. L'intervenante a mis en avant la nouvelle stratégie axée sur la durabilité, la transition numérique et la confiance publique, et dit qu'il importait d'inclure les institutions supérieures de contrôle dans les débats nationaux sur la publication d'informations sur la durabilité. En outre, elle a évoqué un programme de qualification professionnelle destiné aux auditeurs de ces institutions, qui portait sur les audits financiers, les audits de conformité et les audits de performance et visait à établir un socle de connaissances et de compétences propre à garantir des audits de qualité dans le domaine de la durabilité. Enfin, elle a souligné l'importance des audits portant sur la préparation et les résultats de l'action menée par l'ensemble des pouvoirs

publics pour atteindre les objectifs de développement durable, et a invité les parties prenantes à concourir à une meilleure publication d'informations sur la durabilité dans le secteur public.

14. Le cinquième intervenant a souligné la nécessité de l'interopérabilité et affirmé que l'établissement d'une norme mondiale unifiée pouvait réduire la fragmentation et la charge pesant sur les entreprises. Il importait de renforcer les capacités d'interprétation des informations sur la durabilité. En outre, la mise en place d'un cadre global harmonisé pourrait améliorer la prise de décisions et faire de la publication d'informations un atout précieux, et pas seulement une obligation à remplir.

15. Au cours du débat qui a suivi, en réponse à une question sur l'harmonisation des normes mondiales relatives à la durabilité, un intervenant a dit qu'il importait de regrouper les normes existantes afin de simplifier leur utilisation par les parties prenantes, et que le Conseil international des normes de durabilité devait coopérer étroitement avec d'autres organisations pour élaborer un cadre unifié. Une délégation a soulevé la question de l'interopérabilité et un intervenant a préconisé l'adoption d'une terminologie commune afin d'éviter la fragmentation des normes de publication. Concernant les qualifications des auditeurs, un intervenant a précisé que l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques établissait des normes de déontologie, de gestion de la qualité et de compétence destinées à faciliter le travail de ces institutions et a indiqué que l'Organisation avait mis en place des programmes de qualification des auditeurs pour renforcer le professionnalisme dans ce domaine.

B. Examen des progrès réalisés dans l'harmonisation et l'application pratique des principes de publication d'informations sur la durabilité et des travaux d'assurance et des considérations déontologiques s'y rapportant

(Point 3 de l'ordre du jour)

16. Le Groupe de travail intergouvernemental a examiné le document intitulé « Examen des progrès réalisés dans l'harmonisation et l'application pratique des principes de publication d'informations sur la durabilité et des travaux d'assurance et des considérations déontologiques s'y rapportant » (TD/B/C.II/ISAR/109).

17. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice de la Division de l'investissement et des entreprises a présenté les progrès accomplis dans le domaine des normes de publication d'informations sur la durabilité, notamment en ce qui concerne l'assurance, la déontologie et les besoins en matière d'éducation et de formation. La diversité des approches adoptées, qui variaient d'une juridiction à l'autre, les difficultés concrètes liées à l'application des normes, et la résistance croissante aux exigences de durabilité et aux obligations de publication d'informations étaient des problèmes majeurs. En outre, il fallait promouvoir la transparence sans pour autant faire peser une charge excessive sur les entreprises. Compte tenu des lourdes répercussions sur les entreprises des marchés en développement, il importait de mettre au point et de fournir une assistance technique au renforcement des capacités, afin que ces entreprises soient en mesure de se conformer aux nouvelles exigences.

18. Deux réunions-débats ont été organisées au titre de ce point de l'ordre du jour.

1. Première réunion-débat

19. La première réunion-débat a rassemblé des experts du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance, du Conseil des normes internationales de déontologie comptable, du Conseil mexicain des normes d'information financière, du Conseil d'information financière (Nigéria), du Comité des déclarations sur la durabilité (Brésil) et de KPMG Canada, ainsi que le Président de la quarantième session du Groupe de travail intergouvernemental d'experts des normes internationales de comptabilité et de publication.

20. Le premier intervenant a dit que la publication d'informations entraînait dans une nouvelle ère et qu'il importait de mettre en place les infrastructures de base. Il a souligné la tendance à l'harmonisation des informations sur la durabilité et affirmé que la publication d'informations à usage externe devait être régie non seulement par des dispositions

réglementaires, mais aussi par des normes élevées d'assurance et de déontologie, afin d'établir la confiance. Conçue pour répondre aux besoins mondiaux en matière d'assurance quel que soit le référentiel de publication d'informations sur la durabilité, la norme 5 000 du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance tenait compte de toutes les dimensions de la publication d'informations concernant l'environnement, la société et la gouvernance. Résultat d'une consultation mondiale, elle devait être appliquée de manière uniforme dans le monde entier, tout en restant adaptable aux besoins des différentes entités. Si la norme 5 000 pouvait entraîner des exigences différentes selon les entités ou les groupes, les principes sur lesquels elle était fondée demeuraient immuables. La version finale de cette norme ayant été arrêtée, l'attention se portait désormais sur les mesures à prendre pour encourager son adoption et son application uniforme à l'aide de ressources fournies par le Conseil, notamment des guides d'application, des webinaires et des supports pédagogiques. Une collaboration avec les autorités compétentes et les parties prenantes était essentielle à la bonne application de la norme. Les normes d'assurance et de déontologie étaient importantes non seulement pour la publication des informations requises, mais aussi pour le maintien d'un référentiel mondial.

21. Le deuxième intervenant a souligné que la publication d'informations fiables en matière de durabilité, les travaux d'assurance et les normes de déontologie jouaient un rôle essentiel sur les marchés de capitaux. L'allocation des capitaux sur les marchés financiers étant de plus en plus dictée par des données sur la durabilité, il était essentiel que celles-ci soient aussi fiables que des rapports financiers audités. Le Conseil des normes internationales de déontologie comptable avait révisé le code de déontologie pour qu'il s'applique à l'ensemble des cadres de publication, des normes d'assurance et des secteurs d'activité, l'objectif étant de garantir la cohérence au niveau mondial et d'éviter la fragmentation. Conformément aux prescriptions du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance, les mises à jour consistaient notamment en l'adoption d'une définition commune et clairement établie de la déontologie. Il importait d'adopter des normes de déontologie rigoureuses pour prévenir l'écoblanchiment et des normes d'indépendance pour éviter les conflits d'intérêts susceptibles de compromettre la confiance dans les marchés de capitaux. Le Conseil des normes internationales de déontologie comptable prévoyait de fournir des documents d'orientation aux professionnels du monde entier, afin de faciliter l'application du code de déontologie révisé. Enfin, il était nécessaire de clarifier la réglementation, en particulier les dispositions applicables aux PME et aux entités intervenant dans des chaînes de valeur étendues, et de garantir la fiabilité et l'indépendance des audits pour assurer la bonne application du code.

22. La troisième intervenante a indiqué que le Mexique avançait dans l'adoption des deux normes IFRS sur la durabilité, dont l'entrée en vigueur était prévue en 2025 au plus tard pour les entreprises cotées en bourse. Le Conseil des normes d'information financière du Mexique s'employait à adapter les indicateurs aux PME, en s'appuyant sur le *Guide pratique de la CNUCED relatif aux indicateurs de base pour les rapports des entités portant sur leur contribution à la mise en œuvre des objectifs de développement durable*. Tenues de publier des indicateurs de durabilité que les grandes entreprises intégreraient dans leurs propres rapports, les PME conforteraient leur position au sein des chaînes de valeur. En outre, cette stratégie concernant les PME renforcerait la confiance et contribuerait à maintenir l'accès de ces entreprises au financement auprès des banques et d'autres acteurs soucieux de durabilité sur l'ensemble des chaînes de valeur.

23. Le quatrième intervenant a examiné les progrès du Nigéria dans l'adoption des deux normes de durabilité. Il a mis en avant les mesures visant à harmoniser les pratiques de publication d'informations sur la durabilité, depuis les premières dispositions réglementaires adoptées en 2012, telles que les Principes de la banque durable du Nigéria, jusqu'aux directives relatives aux obligations vertes et aux marchés financiers durables établies par la Commission nigériane des opérations de bourse. Un groupe de travail multipartite avait élaboré une stratégie visant à l'adoption progressive des normes du Conseil international des normes de durabilité à partir de 2023. Cette stratégie consistait notamment à promouvoir l'interopérabilité, à favoriser la convergence des dispositifs internationaux par souci de clarté et à alléger le fardeau réglementaire. Les travaux d'assurance et le respect de la déontologie étaient considérés comme prioritaires : les activités d'assurance seraient développées progressivement et un cadre réglementaire régissant le contrôle des informations publiées

serait mis en place. En outre, des mesures de renforcement des capacités, comme la coopération avec les parties prenantes et l'organisation de formations dans l'enseignement supérieur, visaient à promouvoir des pratiques éthiques et efficaces en matière de publication dans tous les secteurs, car la collaboration était essentielle à une application sans faille des normes de durabilité.

24. La cinquième intervenante a affirmé que les informations sur la durabilité n'étaient plus seulement destinées à un usage externe, mais permettaient également aux entités concernées d'améliorer leurs pratiques et de prendre des décisions plus éclairées en interne. Les informations financières traditionnellement publiées présentaient des lacunes et les indicateurs de durabilité pouvaient contribuer à la détection de risques, ce qui nécessitait de la visibilité et de la précision. Les normes du Conseil international des normes de durabilité étaient essentielles à l'intégration des informations financières et des informations non financières au niveau mondial, et l'application des normes d'assurance et de déontologie du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance et du Conseil des normes internationales de déontologie comptable constituait un gage de crédibilité supplémentaire. L'intervenante a demandé aux entreprises d'adopter la publication de rapports intégrés dans le cadre d'une réflexion intégrée, et a souligné la nécessité d'une collaboration entre experts financiers et spécialistes de la durabilité. Au Brésil, l'application des normes de déontologie avait gagné en cohérence grâce à l'adoption de nouvelles dispositions destinées aux professionnels non comptables œuvrant en faveur de la durabilité. Le Brésil avait pris l'initiative d'appliquer localement les normes internationales de publication d'informations et d'établir des partenariats étendus avec des universités, montrant ainsi la voie dans le domaine de la promotion de la conformité et de la transparence. Il s'agissait, *in fine*, de renforcer la confiance des investisseurs, de réduire au minimum le risque d'écoblanchiment et de garantir le respect du principe de responsabilité, afin de promouvoir le développement durable pour les générations futures.

25. Le sixième intervenant a présenté le point de vue du Canada sur la nécessité d'harmoniser la publication d'informations sur la durabilité en fonction des besoins des entités qui hésitent à s'engager dans cette voie, ce qui suppose notamment d'adopter les normes du Conseil international des normes de durabilité en les adaptant à la réalité canadienne (reconnaissance des droits des peuples autochtones par exemple). Le Gouvernement avait demandé aux sociétés d'État de publier les informations prescrites par l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat, et les banques et les compagnies d'assurances suivaient les orientations du Bureau du surintendant des institutions financières en matière de climat. Une loi contre l'écoblanchiment, adoptée en 2024, obligeait les entreprises à justifier leurs allégations de durabilité en suivant une méthode reconnue. Des obstacles subsistaient, notamment le manque de données et de ressources et l'absence de cadres normalisés pour les municipalités et les petites entités. La plupart des entités n'étaient pas en mesure de mener des activités d'assurance complètes et se heurtaient à des problèmes liés à la qualité des données et aux procédures de contrôle interne. En outre, la formation du personnel était insuffisante, tout comme la maîtrise des questions de durabilité par les membres des conseils d'administration. Il était essentiel que les entités concernées adoptent rapidement les normes et adaptent leurs procédures internes afin d'éviter une mise en conformité précipitée lorsque l'obligation de publier les informations sur la durabilité entrerait en vigueur.

26. Le septième intervenant a présenté les progrès accomplis en Inde dans la publication d'informations sur la durabilité. L'Inde était le premier pays à avoir rendu obligatoire la publication d'informations sur les questions d'environnement, de société et de gouvernance pour les 1 000 plus grandes entreprises cotées du pays, qui représentaient plus de 95 % de la capitalisation boursière nationale, et de nombreuses autres entreprises publiaient ces informations à titre volontaire. Les fonds communs de placement ESG devaient veiller à ce qu'au moins 65 % des avoirs en gestion respectent des normes d'assurance raisonnable ; l'obligation d'assurance serait mise en œuvre progressivement pour 1 000 entreprises d'ici à 2026. L'Inde avait mis en place un cadre pour la publication d'informations sur la responsabilité des entreprises et la durabilité, qui comprenait une version simplifiée destinée aux PME, avant l'adoption des normes du Conseil international des normes de durabilité. Elle avait également adopté de manière précoce une norme relative au contrôle des informations sur la durabilité et élaboré 16 normes d'évaluation de l'impact social des

organisations non gouvernementales. Il fallait harmoniser la publication des informations financières et des informations sur la durabilité, par l'adoption de mesures incitatives à l'intention des PME, l'établissement de conditions d'accès au financement international pour les entités publiques et l'intensification des activités de renforcement des capacités destinées aux décideurs. L'Inde s'engageait à adopter la norme 5 000 du Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance ainsi que les futures normes de déontologie relatives à la publication d'informations sur la durabilité.

27. Au cours du débat qui a suivi, un intervenant a indiqué qu'au Mexique, les PME publieraient des informations sur la durabilité à titre volontaire, mais que les banques et les entités appliquant les deux normes de durabilité y seraient tenues, car ces normes exigeaient la publication d'informations sur les émissions relevant du champ d'application 3. Une délégation a présenté les mesures que la Chine avait prises afin d'élaborer un cadre normatif unifié pour la publication d'informations sur la durabilité, lequel comprendrait des normes de base, des normes particulières et des directives d'application, l'objectif étant d'adopter des normes générales et des normes relatives au climat d'ici à 2027, et d'achever la mise en place du cadre normatif à l'horizon 2030. La Chine s'inspirait des meilleures pratiques internationales, notamment des normes du Conseil international des normes de durabilité, tout en adaptant le système à son contexte national. La délégation a dit qu'il fallait aider davantage les PME des pays en développement à renforcer leurs capacités de publication d'informations sur la durabilité et que les organisations internationales pouvaient y contribuer en fournissant une assistance technologique, financière et fondée sur les connaissances qui permette à ces PME de participer à l'action mondiale en faveur de la durabilité sans que leurs activités commerciales soient entravées par des exigences environnementales. En réponse à une question sur la manière de faire participer le monde universitaire au renforcement des capacités humaines, une intervenante a indiqué qu'au Brésil, le Comité des déclarations sur la durabilité avait ouvert la voie en créant, avec un réseau en faveur de la publication de rapports intégrés, un groupe par lequel, entre autres choses, des enseignants contribuaient à la traduction de documents en contrepartie d'une reconnaissance académique. Pour ce qui était de réduire le coût de la publication d'informations sur la durabilité dans les pays en développement, un intervenant a préconisé des mesures transitoires facilitant une mise en œuvre progressive, qui consistaient à appliquer le principe d'importance relative à la publication d'informations sur la chaîne de valeur, à échanger des données d'expérience avec d'autres pays pour repérer les obstacles à l'application et à tirer parti des ressources d'aide à la mise en œuvre fournies par des associations internationales et des institutions internationales.

2. Deuxième réunion-débat

28. Des experts des entités ci-après ont participé à la deuxième réunion-débat : Commission des opérations de bourse des Philippines ; Ministère des entreprises et du commerce du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord ; Organisation des experts-comptables et comptables d'Arabie saoudite ; Partenariat régional pour la promotion de la durabilité et de la publication d'informations liées aux objectifs de développement durable en Afrique ; Partenariat régional pour la promotion de la durabilité et de la publication d'informations liées aux objectifs de développement durable dans la région eurasiatique ; Partenariat régional pour la promotion de la durabilité et de la publication d'informations liées aux objectifs de développement durable en Amérique latine.

29. Le premier intervenant a parlé du respect de l'obligation de publication d'informations sur la durabilité aux Philippines. Selon le *Rapport d'étape global 2024* du Réseau de la banque et de la finance durables, la publication d'informations sur la durabilité en était au stade de la consolidation-arrivée à maturité en ce qui concernait l'intégration des questions ESG et au stade de la mise en œuvre – avancement en ce qui concernait la gestion des risques climatiques et le financement durable. Aux Philippines, 95 % des entreprises cotées en bourse respectaient les normes applicables, et des initiatives globales, notamment en matière de formation et d'assistance, avaient été mises en place parallèlement à l'adoption de lignes directrices pour le renforcement des capacités. Toutes les entités cotées et les grandes entités non cotées seraient tenues de publier des informations d'ici à 2028, et les informations publiées par toutes les entités cotées devraient faire l'objet d'une mission d'assurance limitée d'ici à 2030. Le renforcement des capacités, l'éducation et l'assistance technique

constituaient des domaines de collaboration future avec le Groupe de travail intergouvernemental.

30. Le deuxième intervenant a exposé l'état actuel de la publication d'informations sur la durabilité au Royaume-Uni. Les normes du Conseil international des normes de durabilité occupaient une place centrale dans l'objectif du Gouvernement de verdir les marchés financiers. Les exigences de publication d'informations sur la durabilité, fondées sur les recommandations de l'Équipe spéciale des informations financières ayant trait au climat et axées sur les émissions de carbone, aideraient les entreprises à adopter les normes du Conseil, que le Gouvernement approuverait en 2025 sans les rendre obligatoires. En outre, pour favoriser l'interopérabilité internationale, les normes du Conseil ne seraient que légèrement modifiées localement. Une étude récente du Financial Reporting Council sur le marché britannique de l'assurance avait mis en évidence le souhait que les prestataires soient soumis aux mêmes exigences de qualifications et au même niveau de supervision. Enfin, l'intervenant a fait observer que l'adoption des normes du Conseil comme cadre de référence mondial aiderait à recueillir les fruits de l'intégration des informations sur la durabilité et des informations financières.

31. Le troisième intervenant a donné une vue d'ensemble de l'harmonisation et de l'application pratique des principes de publication d'informations sur la durabilité et des travaux d'assurance et des considérations déontologiques s'y rapportant. Il fallait que les entreprises décloisonnent leurs activités internes de collecte, d'évaluation et de publication d'informations financières et d'informations sur la durabilité. Il ne serait clairement pas dans l'intérêt des entreprises levant des capitaux à l'échelle mondiale de tenir plusieurs registres, l'un destiné à satisfaire les exigences locales de publication d'informations et l'autre, à informer les investisseurs internationaux. L'éducation et le développement des compétences étaient essentiels et les organisations comptables professionnelles jouaient un rôle de premier plan, car aucun autre acteur ne connaissait aussi bien les besoins particuliers de leurs membres. Enfin, l'intervenant a souligné que la fragmentation des normes engendrait des coûts inutiles, était une source de complications et créait de la confusion, au détriment de l'intérêt public.

32. Le quatrième intervenant a parlé du partenariat pour la promotion de la durabilité et de la publication d'informations liées aux objectifs de développement durable en Afrique, qui regroupait 65 membres issus de 32 pays participants. Ce partenariat permettait l'échange d'informations sur les stratégies nationales de finance verte, le renforcement des capacités avec le Conseil international des normes de durabilité et la Fédération panafricaine des comptables sur les deux normes de durabilité, et un retour d'information de la région vers les organismes internationaux de normalisation, à l'instar des observations adressées au Conseil des normes internationales de déontologie comptable sur l'exposé-sondage concernant la publication d'informations sur la durabilité. En outre, ce partenariat favorisait la coopération avec le Conseil des normes internationales d'audit et d'assurance, le Conseil des normes internationales de déontologie comptable, l'International Federation of Accountants et le Conseil des normes comptables internationales du secteur public, permettant ainsi de regrouper les points de vue et de suivre les dernières tendances mondiales en matière de publication d'informations sur la durabilité.

33. Le cinquième intervenant a parlé du partenariat pour la promotion de la durabilité et de la publication d'informations liées aux objectifs de développement durable dans la région eurasiatique, qui avait été lancé en mars 2024 et regroupait 13 membres et quatre observateurs issus de sept pays participants. Ce partenariat permettait de promouvoir la publication d'informations sur la durabilité, notamment en encourageant l'adoption de pratiques et d'outils modernes, y compris numériques, de proposer de nouvelles normes et lignes directrices, et d'échanger des données d'expérience avec les membres d'autres partenariats.

34. La sixième intervenante a parlé du partenariat pour la promotion de la durabilité et de la publication d'informations liées aux objectifs de développement durable en Amérique latine, qui avait été établi en 2021 et regroupait 15 pays. Ce partenariat avait vocation à promouvoir l'entraide entre les pays participants et à élaborer des stratégies et des politiques nationales visant à mettre en place les infrastructures nécessaires à la publication d'informations de qualité sur la durabilité, ou à renforcer les infrastructures existantes. Enfin,

l'intervenante a dit que la plateforme électronique de la CNUCED facilitait les travaux du partenariat et que la tenue de réunions régulières permettait l'échange de données d'expérience entre les membres du partenariat et l'acquisition de connaissances sur les deux normes de durabilité, ainsi que sur les normes relatives aux PME, à l'éducation, à l'assurance et à la déontologie.

35. Au cours du débat qui a suivi, un expert de l'Académie de gestion financière (Ukraine) a fait le point sur la publication d'informations sur la durabilité, l'interopérabilité et l'harmonisation des normes, et a proposé des moyens de les améliorer. Un expert a dit que la Commission économique eurasiennne projetait d'élaborer des lignes directrices pour l'application des principes de l'économie verte. Il s'agissait notamment de définir pour les pays intéressés des critères de durabilité communs, qui tiennent compte des questions environnementales et climatiques et de la rentabilité par l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Certains experts ont parlé de l'interopérabilité des normes, des effets produits par les modifications des normes de référence dans tel ou tel pays, des mesures à prendre pour regrouper les données et assurer leur cohérence, des incidences négatives potentielles de l'application du principe d'importance relative sur la comparabilité et de l'utilisation des normes par les pays représentés dans les conseils d'administration des organismes de normalisation. Quelques intervenants ont suggéré de limiter le nombre de modifications et d'appliquer le principe de la double importance relative à un stade ultérieur. Quelques experts ont émis des doutes sur la pertinence des normes pour les pays en développement et les PME. Quelques intervenants et le Président ont suggéré de transmettre des commentaires aux organismes de normalisation au stade de la consultation publique, afin d'adapter les normes au contexte local et d'encourager les grandes entreprises à aider les plus petites à établir leurs rapports. Enfin, quelques délégations ont proposé que le Groupe de travail intergouvernemental crée un groupe de travail technique chargé d'étudier l'harmonisation de manière approfondie.

C. Intégration des performances financières et de durabilité dans la publication d'informations : mettre à profit les outils numériques

(Point 4 de l'ordre du jour)

36. Le Groupe de travail intergouvernemental a examiné le document TD/B/C.II/ISAR/110, intitulé « Intégration des performances financières et de durabilité dans la publication d'informations : mettre à profit les outils numériques ».

37. Au titre de ce point de l'ordre du jour, la Directrice de la Division de l'investissement et des entreprises a souligné l'importance croissante des informations sur la durabilité pour les investisseurs et les décisions d'investissement et fait observer que 2 500 entreprises dans 70 pays avaient déjà adopté la publication intégrée d'informations financières et d'informations sur la durabilité. Parmi les problèmes rencontrés dans ce domaine figuraient la complexité de la normalisation de la publication, le manque de capacités humaines, les changements organisationnels, et la disponibilité et la qualité insuffisantes des données. En ce qui concernait la publication d'informations sous forme numérique, l'intervenante a indiqué que 5 000 entreprises européennes établissaient leurs rapports au format électronique unique européen. Le Conseil international des normes de durabilité avait élaboré une taxonomie de la publication de rapports dématérialisés, qui n'était pas obligatoire mais offrait plusieurs avantages : elle simplifiait la publication d'informations sur les impacts environnementaux, améliorait les rapports de durabilité des PME et permettait de communiquer des informations plus précises à l'administration publique. Enfin, l'intervenante a mentionné les problèmes notamment posés par le coût des logiciels, les besoins en compétences, la complexité de la réglementation et le manque de sécurité des données.

38. Deux réunions-débats ont été organisées au titre de ce point de l'ordre du jour.

1. Première réunion-débat

39. Des experts des entités ci-après ont participé à la première réunion-débat, consacrée aux aspects pratiques de l'intégration de la publication d'informations au moyen de taxonomies : Groupe consultatif pour l'information financière en Europe ; Endorsement Board (Royaume-Uni) ; Global Reporting Initiative ; XBRL International.

40. Le premier intervenant a expliqué que le Groupe consultatif pour l'information financière en Europe était chargé d'élaborer la taxonomie numérique XBRL (Extensible Business Reporting Language) pour les normes européennes d'information en matière de durabilité. Proposée à la Commission européenne, cette taxonomie portait sur les normes d'information relatives à l'impact environnemental et visait à rapprocher les préparateurs et les utilisateurs de données, permettant ainsi aux parties prenantes, telles que les pouvoirs publics, les investisseurs et les assureurs, d'extraire et d'analyser ces informations. L'étiquetage numérique facilitait l'utilisation des données et améliorait leur qualité grâce à des règles de validation, fournissait des identifiants uniques à des fins de comparabilité et réduisait les barrières linguistiques. Il engendrait des coûts, mais l'accès à un modèle numérique permettait d'alléger les charges financières, en particulier pour les PME. Enfin, l'intervenant a dit qu'il fallait que les normes de publication d'informations sous forme numérique soient rendues obligatoires par les États et que leur adoption soit facilitée par des documents d'orientation et des ateliers de formation.

41. La deuxième intervenante a parlé du lien entre les informations financières et les informations sur la durabilité et a demandé aux entreprises de tenir compte de la durabilité dans leurs activités. La publication d'informations normalisées pouvait permettre aux investisseurs de responsabiliser les entreprises et de prendre des décisions éclairées. L'Endorsement Board du Royaume-Uni coopérait avec le Conseil international des normes de durabilité afin d'harmoniser les normes comptables et les normes de durabilité. Entre autres difficultés, l'intervenante a mentionné les incohérences dans l'application du principe d'importance relative et le manque de clarté concernant la prise en compte des effets des changements climatiques dans l'identification des risques. En outre, les préparateurs n'étaient pas en mesure de quantifier et de faire connaître les effets potentiels des changements climatiques de manière à satisfaire les attentes des investisseurs en matière d'information sur la durabilité. Enfin, la publication dématérialisée d'informations n'était pas encore obligatoire au Royaume-Uni, mais il était envisagé de l'imposer au titre de la loi sur la criminalité économique et la transparence des entreprises (2023).

42. Le troisième intervenant a examiné le rôle de la Global Reporting Initiative en tant qu'organisme dont les normes étaient largement adoptées par les grandes entreprises pour la publication d'informations sur l'impact de leurs activités : plus de 14 000 entreprises et 78 % des 250 plus grandes entreprises mondiales utilisaient ces normes. Environ 40 % des informations publiées conformément aux normes de la Global Reporting Initiative faisaient l'objet d'une forme d'assurance. En élaborant une taxonomie numérique, la Global Reporting Initiative s'employait à renforcer l'interopérabilité entre les normes de durabilité et à améliorer la qualité et l'accessibilité des données grâce à des règles et à des procédures de validation automatisées, afin d'améliorer la qualité des informations. Les données n'étaient pas encore recueillies de manière systématique, mais une fois numérisées, un certain niveau de qualité était garanti. Enfin, l'intervenant a fait observer que la dématérialisation pouvait réduire les coûts et faire gagner du temps, ce qui libérait des ressources pour l'analyse des données, et pouvait simplifier la publication d'informations sur la chaîne de valeur, ce qui bénéficiait à la fois aux entreprises et aux investisseurs.

43. Le quatrième intervenant a mis en avant le travail mené par XBRL International pour faciliter la publication dématérialisée et a souligné les avantages d'une spécification technique unique qui permette de normaliser les procédures d'établissement de rapports au niveau mondial. Il a préconisé l'adoption d'un format XBRL qui rende les données et les rapports lisibles aussi bien par les machines que par l'être humain, afin que les informations sur le climat et sur la durabilité soient précises, conformes aux exigences et comparables. Grâce au passage au numérique, les données seraient beaucoup plus cohérentes et traitées bien plus efficacement, ce qui apporterait aux utilisateurs, comme les investisseurs et les organismes de réglementation, la garantie d'une plus grande exactitude. Les organismes de réglementation étaient de plus en plus favorables à l'obligation de publication sous forme

numérique d'informations sur les effets des changements climatiques et souhaitaient rationaliser et normaliser la publication d'informations. En permettant aux entreprises d'utiliser un dictionnaire numérique de termes normalisés, le langage XBRL réduisait la confusion et garantissait la comparabilité entre les régions et les secteurs. En outre, des contrôles de validation automatisés permettaient de rationaliser la préparation et la vérification des données. XBRL International préconisait l'adoption d'une norme ouverte d'échange de données pour la publication d'informations par les entreprises, délivrait gratuitement des licences afin de favoriser l'adoption du langage XBRL au niveau mondial et contribuait à des programmes de renforcement des capacités et à des formations pratiques à l'intention des organismes de réglementation, afin de faciliter la publication dématérialisée d'informations.

44. Au cours du débat qui a suivi au sujet de l'application, des difficultés et de l'avenir de la publication d'informations sur la durabilité, quelques intervenants ont mentionné les problèmes que posaient la collecte et la validation des données, notamment des données sur les émissions relevant du champ d'application 3, qui nécessitaient les contributions de plusieurs entités. Ils ont insisté sur l'importance de l'exactitude des données et de la cohérence des outils et des principes de publication d'informations sous forme numérique. En ce qui concernait l'impact de la dématérialisation de la publication d'informations sur la procédure d'audit, un intervenant a précisé que les normes actuelles n'obligeaient pas les auditeurs à valider chaque étiquette utilisée dans les rapports numériques, et que les contrôles automatisés et les étiquettes normalisées contribuaient à garantir l'exactitude des données. En ce qui concernait les préoccupations soulevées par la disparition des rapports analogiques et par la lisibilité et l'adaptabilité des formes numériques, un intervenant a fait observer que les modèles numériques restaient lisibles par l'homme et adaptés aux petites entreprises, et qu'il était essentiel de faire respecter les normes de qualité relatives à la publication d'informations. Les intervenants ont souligné la nécessité d'adopter des normes internationales et de mettre en place des cadres d'orientation solides, tels que des ateliers et des modèles numériques, afin de promouvoir la publication d'informations sur la durabilité sous forme numérique et d'assurer la cohérence des pratiques à l'échelle mondiale. Enfin, les experts ont fait les observations suivantes : la publication d'informations sur la durabilité sous forme numérique permettait d'accéder plus facilement à des données plus précises et à jour, mais nécessitait un investissement substantiel en matière de technologie, de formation et d'appui réglementaire ; une taxonomie numérique cohérente pourrait aider à mettre en relation les préparateurs et les utilisateurs de données, ce qui améliorerait la comparabilité et la transparence des informations publiées, notamment dans un contexte où coexistaient règles régionales et normes mondiales ; aux fins de la fiabilité des données, le contrôle de la qualité des données numériques était important, l'audit et la validation des informations publiées sous forme numérique étaient nécessaires, et la validation automatisée et l'assurance de l'étiquetage étaient recommandées ; la publication d'informations sous forme numérique étant une pratique qui était peu courante et facultative, il fallait que les pouvoirs publics rendent celle-ci obligatoire et que des documents d'orientation et des modèles soient élaborés afin qu'elle soit largement adoptée et effectivement appliquée ; il fallait fournir des ressources supplémentaires aux pays émergents, qui manquaient souvent des moyens, notamment techniques, de publier des informations sous forme numérique.

2. Deuxième réunion-débat

45. Des experts des entités ci-après ont participé à la deuxième réunion-débat, consacrée aux aspects pratiques de la publication intégrée d'informations : Université de Groningue (Royaume des Pays-Bas) ; Autorité de réglementation du centre financier du Qatar ; Division de l'investissement et des entreprises (CNUCED) ; Groupe consultatif pour l'information financière en Europe ; Global Centre of Excellence in Sustainability ; Sustain Consulting.

46. La première intervenante a donné des exemples d'entreprises du Royaume des Pays-Bas qui utilisaient depuis 2003 un modèle de création de valeur dans la publication de leurs informations. Cette pratique s'inscrivait dans le cadre d'une réflexion intégrée suivant laquelle les informations financières et les informations sur la durabilité étaient mises en rapport avec la mission, la vision et la stratégie de l'entreprise. L'intervenante a souligné que le *Guide pratique de la CNUCED relatif aux indicateurs de base* avait été intégré dans le modèle de création de valeur et que la plateforme d'indicateurs de durabilité de l'Institut de

recherche des Nations Unies pour le développement social avait servi à établir des rapports sur les progrès accomplis en matière de durabilité. Elle a également cité des exemples de portails que des PME de certains secteurs au Royaume des Pays-Bas avaient utilisés pour générer des rapports de durabilité normalisés. Enfin, elle a souligné que l'intégration des informations financières et non financières, la mise en place de procédures solides de publication d'informations non financières descriptives et quantitatives, l'application du principe de la double importance relative et la collecte d'informations sur la chaîne de valeur représentaient autant de défis pour la formation et l'éducation en comptabilité et en audit.

47. Le deuxième intervenant a fait part de l'expérience de l'Autorité de réglementation du centre financier du Qatar concernant l'application du cadre XBRL. Il a préconisé d'appliquer les taxonomies existantes, notamment celle du Conseil international des normes de durabilité, et d'utiliser le langage XBRL pour la publication d'informations narratives en plus des portails de publication d'informations sur le cloud pour les données financières. Entre autres avantages du langage XBRL, la lisibilité par les machines permettait de lire des rapports dans différentes langues, des portails de publication étaient accessibles gratuitement ou à un tarif modique et le choix de formats de saisie simplifiés rendait la publication accessible aux entreprises de toutes tailles, y compris aux PME, qui représentaient environ 50 % des utilisateurs. Enfin, pour vaincre la résistance au changement, l'intervenant a conseillé de maintenir la communication, les interactions et la collaboration avec les entités qui publient des informations et de mettre en avant les avantages de l'exploitation interne des données.

48. Le troisième intervenant a présenté un outil numérique que la CNUCED et le Ministère colombien de l'environnement avaient créé pour permettre aux entreprises de publier des informations sur leurs émissions de carbone, ce qui était obligatoire en Colombie. Opérationnel depuis 2023, cet outil permettait aux entreprises de savoir si elles dépassaient les seuils d'émission autorisés et de réfléchir aux moyens d'améliorer leurs activités émettrices. Il aiderait la Colombie à atteindre son objectif consistant à réduire de 51 % les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2031, et pourrait être utilisé dans le cadre d'un marché des émissions de carbone.

49. Le quatrième intervenant a indiqué que les solutions de publication dématérialisée et les taxonomies pouvaient être simplifiées et adaptées aux PME. Les normes européennes d'information en matière de durabilité intégraient des principes de publication intégrée et des éléments issus du *Guide pratique de la CNUCED relatif aux indicateurs de base*. L'intervenant a fait observer qu'à l'heure actuelle, l'extraction de données des rapports d'entreprise au moyen de l'intelligence artificielle produisait parfois des résultats inexacts et ne pouvait donc pas remplacer la publication structurée d'informations.

50. Le cinquième intervenant a présenté une plateforme d'évaluation de la durabilité, d'établissement de rapports et d'apprentissage intelligent créée en coopération avec cinq universités du Royaume-Uni. Cette plateforme tirait parti de l'intelligence artificielle et de la technologie de la chaîne de blocs pour analyser les normes de durabilité, former les utilisateurs, trouver les normes de publication nécessaires à une organisation et produire des rapports couvrant tous les stades de la chaîne d'approvisionnement. Elle reposait sur une technologie d'intelligence artificielle qui lui permettait d'apprendre les différentes normes et lignes directrices applicables et de les utiliser pour s'améliorer en vue d'opérations ultérieures.

51. La sixième intervenante a expliqué comment son organisation, spécialisée dans les services de conseil au secteur minier sur les questions d'environnement, de société, de gouvernance et de durabilité, s'employait à rationaliser les normes, très redondantes. Le protocole d'assurance durable consistait actuellement en 22 normes internationales applicables à l'industrie minière, classées selon une hiérarchie comprenant les normes de base, les normes de gestion des risques opérationnels, les normes de publication d'informations, les cadres de publication d'informations à l'intention des investisseurs et les engagements des entreprises. La gestion intégrée des normes, quelle que soit leur position dans ce classement, était essentielle pour que les effets sur l'environnement, la société et la gouvernance soient bien pris en considération et que des informations pertinentes soient publiées à leur sujet.

52. Au cours du débat qui a suivi, quelques délégations ont parlé de l'applicabilité des solutions numériques de publication d'informations sur la durabilité dans les pays du Sud, et de leur pertinence et leur rentabilité pour les PME. À cet égard, quelques intervenants ont fait observer que les petites entreprises avaient facilement accès aux plateformes de publication d'informations sur la durabilité, ce service étant mis à disposition gratuitement par l'État ou à un faible coût si la plateforme comptait un grand nombre d'utilisateurs. Un intervenant a indiqué que les enseignements tirés des informations publiées pouvaient amener les entreprises à modifier leur modèle économique pour remédier à certains problèmes. Une délégation a dit que les normes devaient être simplifiées et que leur gestion ne devrait pas nécessiter d'outils numériques complexes. Une autre délégation a évoqué la gestion des risques de litige en cas de recours à des outils et à des fournisseurs de données tiers pour la publication d'informations sur la durabilité.

D. Questions diverses

(Point 5 de l'ordre du jour)

53. Au titre de ce point de l'ordre du jour, le secrétariat de la CNUCED a présenté les deux points à l'examen, à savoir l'état d'avancement des projets de coopération technique et les leçons tirées de l'utilisation récente du guide pratique pour le développement de la comptabilité.

54. Le premier point a été examiné par des experts des entités suivantes : Conseil mexicain des normes d'information financière ; Ministère ougandais des finances, de la planification et du développement économique.

55. La première intervenante a présenté les mesures que le Mexique avait prises pour intégrer les normes internationales et nationales de durabilité, l'accent étant mis sur le renforcement des capacités humaines. Elle a souligné la nécessité de renforcer les capacités des personnes et de les sensibiliser aux questions de durabilité. Avant d'établir des normes, il fallait comprendre l'importance de la durabilité, ses implications et les risques de la non-durabilité. Entreprises et particuliers devaient œuvrer ensemble en faveur de la durabilité. Il était nécessaire de renforcer la collaboration entre les entreprises et les particuliers, de diffuser des connaissances sur la durabilité, notamment en élargissant les programmes d'études et en offrant un accès à des informations clés, par exemple celles qui concernaient les émissions de gaz à effet de serre, la consommation d'eau et la réduction de la consommation d'énergie. Il importait de bien appliquer les normes de durabilité et de renforcer les capacités des entreprises, en particulier des PME, dont les ressources et les connaissances dans des domaines spécialisés comme les projections financières et l'analyse des risques étaient souvent insuffisantes. La contribution d'experts de l'environnement, de la législation et des politiques inclusives était nécessaire au développement durable. En outre, à des fins de transparence et de sécurité, les entreprises devaient établir des codes de déontologie et des mécanismes de gouvernance, qui prévoient notamment des moyens de signaler les infractions. Enfin, l'intervenante a démontré la nécessité de renforcer la collaboration entre différentes parties prenantes, en fournissant des exemples où cette collaboration avait rendu possible la publication d'informations sur la durabilité dans tout le Mexique. À partir de 2025, des normes de comptabilité et de durabilité, qui portaient une attention particulière aux PME, seraient appliquées. Des projets de formation tendaient déjà à diffuser les compétences nécessaires dans tout le pays et des universités adaptaient leurs programmes d'études. Des outils, tels qu'un calculateur des émissions de gaz à effet de serre, étaient en cours d'élaboration. Enfin, une plateforme d'évaluation de l'impact sur l'environnement aiderait les entreprises à évaluer la durabilité de leurs activités.

56. Le deuxième intervenant a décrit les progrès accomplis dans l'élaboration d'un programme de gestion de la conformité et de la résilience visant à soutenir la formalisation des PME en Ouganda. Lancé avec l'appui de la CNUCED, ce programme visait principalement à remédier aux causes de l'informalité des PME et à proposer des moyens d'œuvrer à la formalisation, notamment par la création d'un outil de comptabilité adapté aux besoins des petites entreprises locales. Cet outil, conçu avec la participation de toutes les parties prenantes, permettait aux PME de simplifier leur comptabilité et était accessible même aux utilisateurs n'ayant aucune connaissance en comptabilité, car il générait

automatiquement les rapports financiers nécessaires. Il fonctionnait à la fois en ligne et hors ligne, ce qui était important dans les régions où l'accès à Internet était limité. Dans le cadre du programme, une formation était dispensée aux utilisateurs, auxquels étaient notamment expliquées les différentes démarches à accomplir pour entrer dans le secteur formel, par exemple l'obtention d'un numéro d'identification fiscale. L'État s'était engagé à mettre en place des apprentissages pour aider les entrepreneurs à utiliser l'outil de comptabilité et à élaborer des stratégies de croissance. Actuellement dans sa phase pilote de six mois, le programme contribuerait ensuite à l'élaboration d'un cadre d'incitation à la formalisation des entreprises en Ouganda. Il suscitait l'intérêt d'autres pays d'Afrique et d'Amérique latine, qui pourraient s'en inspirer. Enfin, cette initiative tenait compte des meilleures pratiques mondiales, était adaptée aux réalités locales et illustre l'engagement de l'Ouganda en faveur d'un développement économique durable et inclusif pour les PME.

57. Concernant le deuxième point, un expert du Conseil d'information financière du Nigéria a indiqué que l'application du guide pratique pour le développement de la comptabilité avait débuté en 2022 avec l'aide de la CNUCED et la participation du Conseil d'information financière, de la Banque centrale du Nigéria, d'organismes de réglementation de différents secteurs, tels que les assurances, les pensions et le marché des capitaux, des organisations professionnelles et des instituts universitaires. Cette vaste collaboration était propice au dialogue et permettait d'améliorer le système comptable nigérian selon une approche globale. Plusieurs avancées notables avaient été réalisées, notamment grâce à diverses manifestations, dont un atelier national tenu en juillet 2024, au cours duquel les parties prenantes avaient fait part de leurs observations et de leurs idées, en particulier sur les questionnaires distribués pour la collecte de données. Ces consultations avaient permis de mieux comprendre les problèmes de la comptabilité nationale. L'évaluation réalisée à l'aide du guide pratique pour le développement de la comptabilité avait mis en évidence plusieurs lacunes à combler pour rendre les systèmes d'information financière du Nigéria conformes aux normes mondiales. Parmi ces lacunes figurait une compréhension limitée de certaines normes IFRS, notamment celles relatives aux instruments financiers et aux contrats d'assurance, ce qui montrait la nécessité de mener des activités ciblées de renforcement des capacités. En outre, le Nigéria rencontrait des difficultés dans l'application d'un cadre normalisé pour la collecte de données relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance, en raison du manque de formation professionnelle des comptables et des auditeurs dans ce domaine. Le programme actuel de formation des auditeurs ne mettait pas suffisamment l'accent sur la publication d'informations relatives à l'environnement, à la société et à la gouvernance et sur la comptabilité des microentreprises. Par ailleurs, il n'existait aucun cadre institutionnel susceptible de faciliter la participation des PME à la collecte de données environnementales, sociales et liées à la gouvernance. Afin de remédier à ces problèmes, l'expert a notamment recommandé de renforcer les compétences des organismes de réglementation et d'étendre le champ du guide pratique pour le développement de la comptabilité à des domaines tels que les évaluations actuarielles, les réformes éducatives et la collaboration avec le milieu universitaire. Enfin, il a dit que le Nigéria entendait combler les lacunes existantes, renforcer les compétences des acteurs concernés et établir un cadre d'information financière durable qui favorise la transparence, la responsabilisation et le développement durable.

III. Questions d'organisation

A. Élection du Bureau

(Point 1 de l'ordre du jour)

58. À sa séance plénière d'ouverture, le 6 novembre 2024, le Groupe de travail intergouvernemental a élu Rabiou Olowo (Nigéria) Président et McJill Bryant Fernandez (Philippines) Vice-Président-Rapporteur.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

(Point 2 de l'ordre du jour)

59. Toujours à sa séance plénière d'ouverture, le 6 novembre 2024, le Groupe de travail intergouvernemental a adopté l'ordre du jour provisoire de la session (TD/B/C.II/ISAR/108). Cet ordre du jour se lisait comme suit :

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. Examen des progrès réalisés dans l'harmonisation et l'application pratique des principes de publication d'informations sur la durabilité et des travaux d'assurance et des considérations déontologiques s'y rapportant.
4. Intégration des performances financières et de durabilité dans la publication d'informations : mettre à profit les outils numériques.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session.
7. Adoption du rapport.

C. Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session

(Point 6 de l'ordre du jour)

60. À sa séance plénière de clôture, le 8 novembre 2024, le Groupe de travail intergouvernemental a approuvé l'ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session (voir annexe I).

D. Adoption du rapport

(Point 7 de l'ordre du jour)

61. Toujours à sa séance plénière de clôture, le 8 novembre 2024, le Groupe de travail intergouvernemental a autorisé le Vice-Président-Rapporteur à établir, sous l'autorité du Président, la version finale du rapport sur sa quarante et unième session après la clôture de celle-ci.

Annexe I

Ordre du jour provisoire de la quarante-deuxième session

(Point 6 de l'ordre du jour)

1. Élection du Bureau.
2. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux.
3. État de l'harmonisation des normes de publication d'informations sur la durabilité et de leur application pratique.
4. Prise en considération des questions de la biodiversité et du capital humain dans la publication d'informations sur la durabilité.
5. Questions diverses.
6. Ordre du jour provisoire de la quarante-troisième session.
7. Adoption du rapport.

Annexe II

Participation*

1. Les États membres de la CNUCED ci-après étaient représentés à la session

| | |
|----------------------|--|
| Angola | Kirghizistan |
| Antigua-et-Barbuda | Koweït |
| Barbade | Lettonie |
| Bélarus | Lituanie |
| Brésil | Malte |
| Cambodge | Maroc |
| Cameroun | Nigéria |
| Chine | Ouganda |
| Colombie | Pakistan |
| Congo | Pérou |
| Égypte | Philippines |
| Équateur | Qatar |
| Espagne | République démocratique du Congo |
| Fédération de Russie | Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord |
| Gabon | Suède |
| Gambie | Ukraine |
| Honduras | Viet Nam |
| Hongrie | Zambie |
| Indonésie | Zimbabwe |
| Iraq | |

2. Les organisations intergouvernementales ci-après étaient représentées à la session :
 - Commission économique eurasienne
 - Fonds commun pour les produits de base

3. Les organes, organismes et programmes des Nations Unies ci-après étaient représentés à la session :
 - Département des stratégies et politiques de gestion et de la conformité
 - Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche

4. Les institutions spécialisées ou organisations apparentées ci-après étaient représentées à la session :
 - Organisation mondiale de la propriété intellectuelle

5. Les organisations non gouvernementales ci-après étaient représentées à la session :
 - Catégorie générale*
 - Chambre arabo-suisse du commerce et de l'industrie
 - International Network for Standardization of Higher Education Degrees
 - Réseau intercontinental de promotion de l'économie sociale et solidaire
 - Stichting Global Reporting Initiative
 - Village Suisse ONG

* La présente liste ne mentionne que les participants inscrits. La liste complète des participants porte la cote TD/B/C.II/ISAR/INF.17.